

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 14 septembre 2016	En exercice : 14	Exprimés : 13
Convocation 07.09.2016	Présents : 11	Pour : 13
	Procurations : 2	Contre : 0
Affichée le 22.09.2016	Transmise à la Sous-Préfecture le 22.09.2016	

L'an deux mil seize et le quatorze septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA – Mme Nelly BISSON – M. François CLIN – M. Yvan CONESA - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Lionel MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR – Mme Brigitte SOLA – Mme Françoise TREY

EXCUSES : M. Christian COUMET (procuration à M. PEREIRA DA CUNHA) – M. Jacques MATA (procuration à M. Lionel MATA)

ABSENT : M. John BOGAERTS

Mme Nelly BISSON a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016 – 45 : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ARGELES-GAZOST, DU VAL D'AZUN, DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN, DU PAYS TOY, DU SIVOM DU PAYS TOY, ET DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GAVARNIE-GEDRE – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOM ET LE SIEGE SOCIAL DU NOUVEL EPCI CREE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016 – 25 en date du 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal a validé le projet de périmètre proposé pour la communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du Sivom du Pays Toy et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre.

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a signé le 1^{er} juillet 2016, l'arrêté portant création de cette nouvelle communauté de communes (arrêté n° 65-2016-07-01-001).

Par contre, aucune proposition de nom et de siège social n'a obtenu l'accord des conseils municipaux, dans les conditions de droit commun à savoir délibérations concordantes de 2/3 des communes, représentant la moitié de la population, ou inversement. Aussi, les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur le nom et le siège de nouvel EPCI, avant le 30 novembre 2016.

La discussion s'engage. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte le nom de « **Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves** » pour la nouvelle communauté de communes,
- décide de fixer le siège social de la nouvelle communauté de communes à **SAINT-SAVIN – 2 place Duhourcau**.

P.C.C. – Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N° 2016 - 46 : REGULARISATION AVEC LA COMMUNE DE CAUTERETS DES PARCELLES DE TERRAIN SUR LESQUELLES LA ROUTE DE CAUTERETS A ETE RECONSTRUITE SUR LE SECTEUR DU LIMACON : SECTION B N° 138 ET SECTION C N° 77

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin. Cette instance a délibéré favorablement en séance publique le 21 juin 2016 sur la cession à la Commune de Cauterets des parcelles indivises sur lesquelles la route de Cauterets a été reconstruite en 2013.

En effet, suite aux crues de juin 2013 et l'effondrement de la route de Cauterets, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a dû intervenir dans l'urgence pour rétablir un accès routier vers la Commune de Cauterets.

Cette portion de route a été construite sur du terrain dont la propriété est indivise entre les sept communes composant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Il est désormais nécessaire de régulariser cette situation. Une cession peut être envisagée à la Commune de Cauterets qui assure l'entretien de cette route.

La liste des parcelles de la Commission Syndicale à céder est la suivante :

- Section B N° 138
- Section C N° 77

Par délibération n° 2016-15, en date du 21 juin 2016, la Commission Syndicale a décidé :

- **D'ACCEPTER** la **cession** à la Commune de Cauterets des parcelles relatives à l'assise et aux accotements de la route de Cauterets - Section B N° 138 - Section C N° 77,
- **DE FIXER** le prix du m² à la valeur d'un terrain agricole,
- **DE SOLLICITER**, en application de l'article L. 5222.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Communes indivises sur la cession de ces parcelles à la Commune de Cauterets,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il y a donc lieu de délibérer sur cette cession.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité - donne un avis favorable à la cession par la Commission Syndicale des parcelles indivises B 138 et C 77 (document d'arpentage joint à la présente délibération) à la Commune de Cauterets.

P.C.C. - Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2016 – 47 : SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM ! »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis deux, l'occitan est enseigné à l'école maternelle. Les enseignantes souhaitent que cet enseignement soit poursuivi cette année encore. Le coût serait de 325 € par an et par classe pour la part communale. Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'association « Parlem ! ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'intervention de l'association « Parlem ! » en maternelle, au cours de l'année scolaire 2016 - 2017, pour un coût annuel de 325 € par classe,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association « Parlem ! » la convention de partenariat et tout document rendu indispensable à l'exécution de cette délibération, ainsi que de procéder au mandement de cette dépense.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 48 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES BORNES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2016, n° 2016-19, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Il est désormais indispensable d'établir une convention d'occupation du domaine public pour les bornes de charge des véhicules électriques et hybrides, dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de recharge. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposée par le SDE 65 (en annexe de la présente délibération).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées la convention d'occupation du domaine public pour les bornes de charges des véhicules électriques et hybrides, dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de recharge, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 49 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 2 – PATRIMOINE EN BALADE

IMPUTATION	INTITULES
RI – 1323	SUBVENTION D'INV. CONSEIL DEPARTEMENTAL
RI – 1328	SUBVENTION D'INV. AUTRES (PARC NATIONAL)
DI – 2318	AUTRES IMMOS CORPORELLES EN COURS

DELIBERATION N° 2016 – 50 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 3 – DETR 2016

IMPUTATION	INTITULES	OUVERTURE CREDITS
RI – 1331	DETR 2016 DAB	+ 8 000 €
RI – 1331	DETR 2016 PGHM CHAUFFERIE	+ 53 589 €
RI – 1331	DETR 2016 PGHM MENUISERIES VMC	+ 10 000 €
DI - 2041582	SUBV D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALL. TX GAVE	+ 50 181 €
DI – 20422	SUBV D'EQUIPEMENT VERSEES PRIVES BATIMENTS ET INSTALL.	+ 7 754 €
DI – 21318	IMMOS CORPORELLES AUTRES BATIMENTS PUBLICS	+ 3 012 €
DI – 2161	ŒUVRES ET OBJETS D'ARTS	+ 10 000 €
DI – 2313	IMMOS EN COURS	+ 321 €
DI – 2318	IMMOS EN COURS INSTALL TECHNIQUES	+ 321 €

DELIBERATION N° 2016 – 51 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 4 – DROITS DE MUTATION

IMPUTATION	INTITULES	OUVERTURE CREDITS
RF – 7381	DROITS DE MUTATION	+ 9 132 €
DF – 73925	FDS PEREQUATION INTERCO & COMM.	+ 4 201 €
DF – 6411	PERSONNEL TITULAIRE	+ 4 931 €

DELIBERATION N° 2016 – 52 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 5 – TRAVAUX EN REGIE ADAP ACCESSIBILITE

IMPUTATION	INTITULES	SOMMES
DI - 21318/040	TX EN REGIE : AUTRES BATIMENTS PUBLICS	+ 16 956 €
DI - 21318/21	IMMOS CORPORELLES : AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 16 956 €
DF - 60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT (MATERIEL)	+ 12 956 €
RF - 722/042	IMMOS CORPORELLES OPERATION D'ORDRE	+ 16 956 €

DELIBERATION N° 2016 – 53 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N° 1 - INVESTISSEMENTS

IMPUTATION	INTITULES	SOMMES
DI - 21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	- 1 000 €
DI – 21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	+ 1 000 €

DELIBERATION N° 2016 – 54 : LOCATION APPARTEMENT T 5 AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement de type 5 va se libérer le 3 novembre prochain. Il propose de relouer cet appartement, après travaux de rénovation si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à louer cet appartement pour un montant mensuel de 470 € (charges mensuelles en sus 11 €)
- à signer le contrat de bail et tout document nécessaire à la location de cet appartement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 55 : SAUVEGARDE ET CONSERVATION DU BEFFROI EGLISE NESTALAS – DOSSIER FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un représentant de la Fondation du Patrimoine Midi-Pyrénées.

Cet organisme a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural, d'aider les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, et de mobiliser le mécénat d'entreprises.

Un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat a été constitué et est en cours d'instruction pour les travaux du beffroi de l'église de Nestalas que la Commune va prochainement entreprendre.

Il y a lieu d'adhérer à cet organisme (adhésion 100 €) et de signer une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de cette démarche :

- décide d'adhérer à hauteur de 100 € à la Fondation du Patrimoine,
- autorise Monsieur le Maire à :
 - o mandater cette dépense sur le budget de l'année en cours,
 - o signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 56 : COMPETENCE TOURISME HARMONISATION TARIFS TAXE DE SEJOUR A COMPTEUR DU 1^{ER} AVRIL 2017 – affichée et transmise à la Sous-Préfecture le 4 octobre 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence « Tourisme » sera obligatoirement intercommunale.

Le Comité de Pilotage travaille à la création d'un office de tourisme intercommunal, composé des six offices de tourisme de la Vallée des Gaves. Dans ce contexte, il serait judicieux d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la future intercommunalité, dans le but de ne pas perdre de produit, à compter du 1^{er} avril 2017.

Il rappelle les tarifs actuels :

Type d'hébergement	Tarif avec taxe départementale incluse
Hôtels de tourisme, résidence tourisme, meublé de tourisme 4 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes (dont gîte 4 épis)	0.95 €
Hôtel de tourisme, résidence tourisme, meublé de tourisme 3 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes (dont gîte 3 épis)	0.75 €
Hôtel de tourisme, résidence tourisme, meublé de tourisme 2 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes (dont gîte 2 épis)	0.55 €
Hôtels de tourisme, résidence tourisme, meublé de tourisme 1 * tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes (dont gîte 1 épi)	0.45 €
Hôtel et résidence de tourisme, villages de vacances, résidence tourisme et meublé de tourisme en attente de classement ou sans classement, chambres d'hôtes	0.35 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé 3 *, 4 * et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.35 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classé 1 * et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Il donne alors lecture des tarifs harmonisés envisagés :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	
Palaces et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	4,00 EUR
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	2,00 EUR
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,55 EUR
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,07 EUR
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,89 EUR

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et sur des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,74 EUR
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,74 EUR
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,74 EUR
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,54 EUR
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 EUR

Le Conseil Municipal, par douze voix pour (Mme Françoise TREY ne participe pas au vote), décide d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, les tarifs de taxe de séjour, ci-dessus mentionnés, harmonisés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 57 : IMPLANTATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS : ADOPTION DE L'OPERATION, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – affichée et transmise à la Sous-Préfecture le 14 octobre 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats menés au cours des différentes commissions, lors de l'élaboration du budget 2016. Le projet d'implantation d'un terrain multisports – situé à proximité de l'ancienne gare – a été évoqué. Des devis ont été établis. L'opération s'élèverait à :

- Création de la plateforme	3 360 €
- Fourniture et mise en place du terrain multisports	40 590 €
TOTAL H.T.	43 950 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser l'implantation d'un terrain multisports à l'arrivée de la voie verte. Les crédits ont été inscrits au budget 2016
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT DE L'OPERATION EN HT		43 950 €
RESERVE PARLEMENTAIRE – MINISTERE INTERIEUR	27.30 %	12 000 €
LEADER	12.70 %	5 582 €
FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	30.00 %	13 184 €
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	30.00 %	13 184 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention RESERVE PARLEMENTAIRE, LEADER et FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

Le Maire – Noël PEREIRA DA CUNHA